

Province de Québec
Municipalité de Yamaska

RÈGLEMENT NUMÉRO RY-39-2009-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO RY-39-2009-01 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Sur proposition de Danielle Proulx, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu, à l'unanimité,

Qu'un règlement portant le numéro RY-39-2009-02 soit et est adopté et qu'il soit
statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. L'article 1 du règlement numéro RY-39-2009-01 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement numéro RY-39-2009-01 est modifié par l'insertion après l'article 1, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0,005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14)

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Diane De Tonnancourt, mairesse

Sylvie Viens, directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion et projet de règlement :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

n'a pas à être fait
3 octobre 2023
4 octobre 2023